

CHRV	
DESCRIPTION DE FONCTION	Sect. Contr. : PRM
	Année : 2015
	N° Fonction : 169
	Version : 1

TITRE DE LA FONCTION

KINESITHERAPEUTE (H/F)

I. LA FONCTION DU KINESITHERAPEUTE

Le/la kinésithérapeute a pour mission principale le maintien, l'amélioration ou récupération des capacités physiques des patients qui lui sont confiés.

II. LE CONTENU DE LA FONCTION.

A. Sa position hiérarchique (organigramme) et aspect organisationnel de l'activité

Le/la kinésithérapeute dépend directement de la coordinatrice des paramédicaux sous la responsabilité médicale du médecin chef de service du CRF.

B. Les missions de la fonction :

1. Examen kinésithérapeutique

Bilan, évolution en début et en fin de traitement

2. Traitemennt kinésithérapeutique

a. Fonction curative

Elle consiste dans le suivi d'un traitement de kinésithérapie spécifique à la rééducation des pathologies existantes dans les différents services du CHPLT.

b. Autres soins de kinésithérapie

Le/la thérapeute, sera amené(e), éventuellement, à prendre en traitement d'autres patients atteints de pathologies diverses ,selon les besoins du service.

Le/la kinésithérapeute gère l'ensemble de ses activités en tenant compte de la législation, de la réglementation et de l'éthique professionnelle.

C. Les compétences

❖ Les compétences génériques :

- Connaissance de soi,
- Esprit d'équipe et collaboration,
- Aptitude à la communication claire, transparente et, le cas échéant, convaincante,
- Sociabilité/réseaux,
- Ouverture aux changements / adaptabilité,
- Gestion du stress et tolérance à la frustration,
- Capacité d'apprentissage et de remise en question perpétuelle,

- Disponibilité et discrétion,
- Rigueur,
- Faculté d'innover et sens de l'initiative,
- Faculté de chercher à atteindre ses objectifs.

❖ **Les compétences pratiques :**

- Posséder la faculté de planifier et de dresser des priorités ;
- Posséder la faculté d'innover et avoir le sens de l'initiative ;
- Posséder la faculté de chercher à atteindre des objectifs dans le cadre des possibilités et contraintes et de gérer les attentes concurrentes des partenaires ;
- Posséder la faculté de penser de manière stratégique, en terme de processus et de manière transversale ;
- Pouvoir organiser un service ;
- Pouvoir diriger, accompagner et motiver les gens, pouvoir susciter l'implication et pouvoir déléguer ;
- Etre apte à décider et savoir prendre des responsabilités, être sensibilisé à la prise de conscience des risques.

III. LES MODALITES D'EXERCICE

- a) **Grade :** Kinésithérapeute
- b) **Barème :** B1 (évoluant vers B2 et B3)
- c) **Horaire :** Flottant (variable), tel que prévu au règlement de travail.

IV. LES CONDITIONS D'ACCES

- Etre titulaire d'un diplôme de graduat/baccalauréat en kinésithérapie ou d'une licence/master en kinésithérapie.
- Justifier d'une formation spécifique dans la rééducation des pathologies visées par l'éventuel recrutement (interne ou externe)
- Réussite de l'examen de sélection.